



CADRE REGLEMENTAIRE



TERRITOIRE • ÉCONOMIE • FORMATION • ÉDUCATION • TRANSPORT • ENVIRONNEMENT • CULTURE & SPORT • TOURISME & PATRIMOINE • EUROPE



En France, l'ouverture et le partage des informations publiques se fonde sur la loi du 17 juillet 1978 relative au droit d'accès aux documents administratifs, qui reconnaît à toute personne :

- Un droit d'accès, sous conditions, aux documents produits ou reçus par les personnes publiques (1978)
- Un droit de réutiliser les informations publiques (2005)



→ Champ d'application de la réutilisation

▪ Principe

Peuvent faire l'objet d'une réutilisation toutes les informations contenues dans des documents produits ou reçus par les personnes publiques dans le cadre de leur mission de service public.

▪ Exceptions:

Ne constituent pas des informations publiques:

- Les informations contenues dans des documents dont la communication ne constitue pas un droit en application de la loi de 1978
- Les informations produites ou reçues dans le cadre d'une mission de SPIC
- Les informations sur lesquelles des tiers détiennent des droits de PI
- Les informations comportant des données à caractère personnel



→ Modalités de réutilisation

→ Une réutilisation possible à d'autres fins que celle pour laquelle les informations sont détenues ou élaborées, y compris à des fins économiques

→ Une réutilisation sous conditions.

- ✓ Les informations ne doivent pas être altérées
- ✓ Leur sens ne doit pas être dénaturé
- ✓ Leurs sources et leur date de mise à jour doivent être mentionnées;

→ Une réutilisation qui peut donner lieu au paiement d'une redevance. Dans cette hypothèse, il est obligatoire de délivrer une licence.



→ Outils facilitant l'ouverture et le partage des informations publiques

- Obligation pour les collectivités publiques de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA)
- Obligation de constituer un répertoire des principaux documents dans lesquels figurent des informations publiques réutilisables (accès sur le site internet de la collectivité)
- Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) veille à l'application de la loi



→ Conclusion

- Circulaire et Vademecum du 1^{er} ministre -17 septembre 2013
- Projet de loi sur le développement des solidarités territoriales: Obligation de diffuser, en ligne, les informations publiques lorsqu'elles se rapportent à un territoire et sont disponibles sous format électronique.